



TAILLE DES ARBRES ET DES HAIES

Les haies non élaguées peuvent perturber le passage des piétons sur les trottoirs. Pour des raisons de sécurité, les propriétaires sont priés de prendre les mesures qui s'imposent. Attention, il n'y a pas d'échéance à date fixe, la taille des arbres et des haies doit être conforme tout au long de l'année.

Extrait de la Loi sur les routes (L1 10)

Les propriétaires sont tenus de couper jusqu'à hauteur de 4,50 mètres au-dessus du niveau de la chaussée toutes les branches qui s'étendent sur la voie publique. Les haies situées en bordure de route, doivent être taillées à une hauteur maximale de 2 mètres et ne pas empiéter sur la voie publique. Ce travail doit être effectué à front des chemins communaux.

Votre police de proximité

Police municipale

Tél. 0800 417 417 (numéro gratuit)

WWW.LANCY.CH

Ville de Lancy

